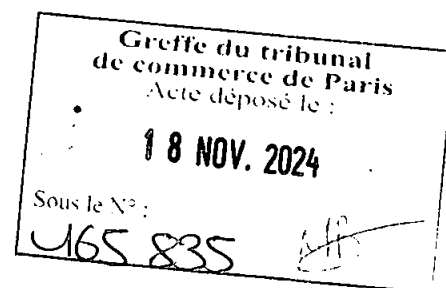


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 18/11/2024 - 165835 - 2008 B 26577 - 448 971 853 - 2POP

ELEMENT I DE L'ANNEXE



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes généraux de prudence, régularité, sincérité et image fidèle ont été respectés conformément aux hypothèses de bases suivantes :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

LIMINAIRE :

Conformément aux prescriptions légales, la comptabilité de l'exercice a été établie selon le PCR 1999.

REGLES ET METHODES :

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale est la méthode des coûts historiques.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée prévue et de la nature du matériel (cf. état 2055).

Les stocks ont été valorisés selon la méthode premier entrée premier sorti.

Les opérations en devises sont insignifiantes voire nulles.

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation.

UB

ELEMENT II DE L'ANNEXE

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

- Etat de l'actif immobilisé :	N° 2054 N
- Etat des amortissements :	N° 2055 N
- Etat des provisions :	N° 2056 N
- Etat des échéances de créances	N° 2057 N
- Etat des échéances des dettes	N° 2057 N
- Réévaluation	N° 2054 N

B) JOINT SUR PAPIER LIBRE AUX IMPRIMES FISCAUX :

- Produits à recevoir,
- Charges à payer,
- Charges et produits constatés d'avance.

C) INFORMATIONS GENERALES :

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les stocks.

Aucune charge financière n'a été incorporée dans les immobilisations.

Les différences sur éléments fongibles de l'actif circulant et les frais d'établissement sont peu significatives.

L'entreprise n'a pas comptabilisée de frais de recherche et de développement à l'actif de son bilan.

Il n'y a pas de charges à répartir sur plusieurs exercices.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONDS DE COMMERCE :

Les associés exploitent un fonds de commerce qui a été créé par les associés.

13

D) INFORMATIONS PARTICULIERES AUX SOCIETES :

Aucune avance n'a été consentie aux associés.

La société a la forme de SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.

Son capital de 8 000 € est divisé en 80 parts de 100 € chacune au 1^{er} Janvier 2023.

Son capital au 31 DECEMBRE 2023 est inchangé.

ELEMENTS III DE L'ANNEXE

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

A) FIGURANT SUR LES IMPRIMES FISCAUX :

CREDIT BAIL : ETAT 2058 C

ENGAGEMENTS FINANCIERS : ETAT 2058 C

B) DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES :

NEANT

C) PRISES DE PARTICIPATIONS :

L'entreprise ne possède ni filiale ni participations.

Elle n'est filiale d'aucune autre société et n'entre dans aucun périmètre de consolidation.

D) ENGAGEMENTS FINANCIERS DIVERS :

NEANT

VB

SARL 2POP

SARL au capital de 8 000 €

53 rue du Moulin des Prés

75013 PARIS

APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SARL 2POP

SARL au capital de 8 000 €

67 rue Vergniaud – BAT.L

75013 Paris

RCS PARIS B 448 971 853

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

Chers Associés,

Conformément à la Loi et en ma qualité de gérant de la société, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la marche des affaires sociales durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe ;
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Les comptes soumis à votre approbation ont été établis selon les normes, principes et méthode du plan comptable en vigueur.

Les méthodes d'évaluation n'ont pas changé.

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 83 063€ contre 76 568 € pour l'exercice précédent, ce qui est équivalent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à : 83 065 €

Compte tenu des charges d'exploitation comprenant notamment :

- la dotation aux amortissements pour :	2 675 €
- le résultat d'exploitation est Bénéficiaire de :	4 550 €
- le résultat financier est Positif de :	29 948 €
- le résultat exceptionnel est :	NEANT
- l'impôt sur les bénéfices est :	NEANT

Le résultat fiscal ne tient compte d'aucune réintégration de charges non déductibles.

En conséquence, l'exercice se traduit par un Bénéfice net de 34 498 €.

VB

Nous sommes satisfaits car l'exercice se clos par un bénéfice confortable comme l'exercice précédent.
Le contrôle du coût de nos achats et de notre masse salariale, nous a permis d'absorber l'augmentation du coût de l'énergie.
La valorisation de nos placements nous a permis d'obtenir ce résultat positif.
Nous maintiendrons nos efforts dans ce sens et espérons augmenter de nouveau notre activité en diversifiant notre clientèle afin d'obtenir un nouveau bénéfice à la clôture suivante afin de compenser les pertes antérieures.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement particulier n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice précédent.

III – INFORMATIONS SUR L'EXERCICE EN COURS ET PERPECTIVES D'AVENIR

Notre activité se poursuit normalement depuis le début de l'exercice en cours, malgré la concurrence qui reste âpre dans notre secteur d'activité.
Nous espérons pouvoir augmenter à nouveau notre chiffre d'affaires au cours de cette année et obtenir de nouveaux contrats avec divers partenaires.

IV – CONVENTIONS REGLEMENTEE

Aucune convention susceptible de tomber sous le coup de l'article L 223-19 du NCC n'est venue à la connaissance de la gérance.

V – AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale constatant que l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 s'est soldé par un résultat Bénéficiaire de 34 498 €.

✧ Affectation de la totalité de la somme soit 34 498 € (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée au titre de dividendes, pour les trois exercices antérieurs.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudriez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Vous trouverez en annexe le texte des résolutions qui vous sont proposées et il vous appartient de fixer le montant de la rémunération du gérant.

Le Gérant,



SARL 2POP

SARL au capital de 8 000 €

67 rue Vergniaud – BAT.L

75013 Paris

RCS PARIS B 448 971 853

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, et plus particulièrement le montant des appointements perçus par le gérant au cours de cet exercice.

En conséquence, elle donne au gérant quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

L'assemblée décide que la taxe de participation à l'effort de construction éventuellement due par la société sera en totalité versée à titre de subvention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 s'est soldé par un résultat Bénéficiaire de 34 498 €.

↪ Affectation de la totalité de la somme soit 34 498 € (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée au titre de dividendes, pour les trois exercices antérieurs.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L223-19 du NCC.

SARL 2POP

SARL au capital de 8 000 €

67 rue Vergniaud – BAT.L

75013 Paris

RCS PARIS B 448 971 853

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 21 MAI 2024

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS VISEES
A L'ARTICLE L 223-19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Chers Associés,

L'article L 223-19 du NCC prescrit à la gérance d'établir un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

Rentre dans le cadre de cet article, les opérations suivantes : NEANT

Le Gérant,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. B. M. L.', written over a horizontal line.

Les Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frachin', written over a horizontal line.

SARL 2POP

SARL au capital de 8 000 €
67 rue Vergniaud – BAT.L
75013 Paris
RCS PARIS B 448 971 853

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MAI 2024

L'an deux Mille Vingt-Quatre,

Le Vingt et un mai, à 18H00,

Les associés de la société **SARL 2POP**, SARL au capital de 8 000 €, divisé en 80 parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Madame GUICHARD Françoise épouse VERDIER, associée, propriétaire de :	8 PARTS
- Monsieur VAN BELLINGHEN Olivier associé - gérant, propriétaire de :	<u>72 PARTS</u>
TOTAL:	80 PARTS

L'assemblée est présidée par Monsieur VAN BELLINGHEN Olivier , Gérant, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 80 parts sociales, soit plus de la moitié des parts ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée, à la disposition des associés :

- le rapport du gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023,
- le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 DECEMBRE 2023.

Puis, il déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés à chaque associé en même temps que l'avis de convocation.

Il précise que l'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social depuis cette même date, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice,
- Approbation des comptes, affectation et répartition des résultats, quitus à la gérance,
- Opérations visées par l'article L 223-19 du NCC,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

VB

Après un large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et définitif et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023.

L'assemblée décide que la taxe de participation à l'effort de construction éventuellement due par la société sera en totalité versée à titre de subvention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 s'est soldé par un résultat Bénéficiaire de 34 498 €.

↳ Affectation de la totalité de la somme soit 34 498 € (centimes à parfaire), en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été distribuée au titre de dividendes, pour les trois exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les conventions intervenues entre les associés et la société susceptibles d'entrer dans le cadre de l'article L 223-19 du NCC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les associés concernés s'abstenant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve la rémunération de 25 200 euros que le gérant a perçu en qualité d'Associé-Gérant majoritaire pour l'exercice 2023, ainsi que les charges sociales qui y sont afférentes.

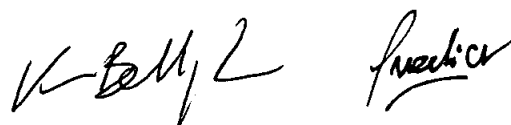
Elle fixe sa rémunération à un montant équivalent pour l'exercice en cours en qualité de Gérant non salarié de la société.

Cette rémunération pourra varier selon la convention applicable aux cadres de la profession. Le gérant aura droit à une éventuelle prime de bilan.

Les frais qu'il expose dans l'intérêt social lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.



copie conforme à l'original

✓ BML

DGFIP N° 2050-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : <u>SARL 2POP</u>		1 2			
Adresse de l'entreprise <u>67 RUE VERGNIAUD - BAT.L 75013 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>			
Numéro SIRET * <u>4 4 8 9 7 1 8 5 3 0 0 0 3 2</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 2 3 </u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	893	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	90 658	3 330
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	15 000	15 000
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	4 226	4 226
	TOTAL (II)	BJ	BK	114 107	91 551
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	15 314	15 314
	Autres créances (3)	BZ	CA	8 802	8 802
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE	180 000	180 000
	Disponibilités	CF	CG	32 342	32 342
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	1 266	1 266
	TOTAL (III)	CJ	CK	237 724	237 724
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	351 832	91 551	260 281
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		SARL 2POP		Néant	☐ *
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000.....)	DA	8 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	127 000		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * Ej)	DG	240 873		
	Report à nouveau	DH	(164 347)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	34 498		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL	246 824		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (III)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6 374		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	82		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 066		
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 662		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	273		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	13 457			
(V)	Ecart de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	260 281			
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
		(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	13 457		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

✓B

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL 2POP

Néant ☐ *

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	{						
								biens *
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	83 063	FK		FL	83 063	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
Autres produits (1) (11)					FQ	2		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	83 065	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	570	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	17 544	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 456	
	Salaires et traitements *					FY	35 714	
	Charges sociales (10)					FZ	19 552	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{						
								Sur immobilisations
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
Autres charges (12)						GE	3	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	78 515	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	4 550	
opérations et courants	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	30 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	30 000	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	52	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	52	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	29 948	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	34 498	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

V3

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL 2POP</u>		Néant ☐ *
		Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 113 065
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 78 567
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN 34 498
RENNVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY IG
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC RD
	(9) Dont transferts de charges	A1
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2 16 368
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 11 957 obligatoires A9 6 743 Dont cotisations facultatives Madelin A7 11 957 plans d'épargne retraite A8	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N
		Charges exceptionnelles Produits exceptionnels
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N
	Charges antérieures Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

UB